

RAPPORT N° 01/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
CONVERSION EN EURO DES TARIFS

La Régie Marchés et Droits de Place a pour mission de gérer les marchés fixes et forains de la Ville ainsi que les occupations privative (à but commercial) du domaine public communal : camion bars, camions pizzas, terrasse de café...

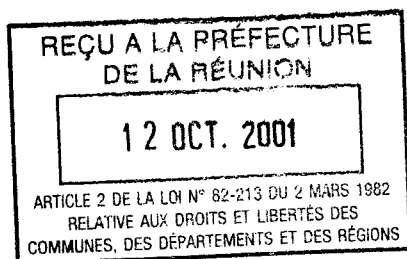
A cet effet, le Conseil a été amené à se prononcer sur les tarifs applicables à toutes ces activités ; tarifs qu'il convient de revoir dans le cadre du passage à l'Euro le 1^{er} janvier 2002.

Aussi, afin de concilier à la fois le souci de faire en sorte que le passage à l'Euro ne soit pas prétexte à une augmentation sensible des tarifs d'une part et celui d'éviter au maximum les risques d'erreur liés à la manipulation de monnaie, il vous est proposé le principe de conversion des tarifs en vigueur, arrondi au 10^{ème} d'Euro le plus proche. Confer tableau en Annexe.

Il vous est demandé d'approuver la nouvelle grille tarifaire (en euro) de la Régie Marchés et Droits de Place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/6-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
CONVERSION EN EURO DES TARIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-11 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

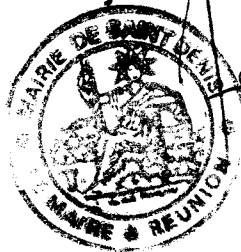
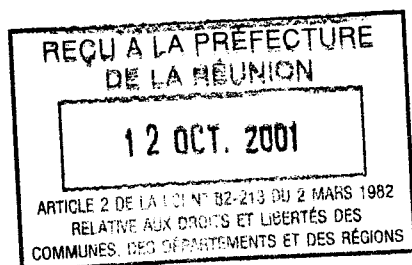
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la nouvelle grille tarifaire (en euro) de la Régie Marchés et Droits de Place applicable à compter du 1^{er} janvier 2002 tel qu'il figure dans le tableau joint en Annexe.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**



ANNEXE AU RAPPORT N° 01/6-11

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE (en Euro) DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

Sites et natures de l'activité	Tarifs en F	En date du	Tarifs en Euro			
PETIT MARCHÉ						
1 – boîtes de la halle couverte	115 F/m ² /mois	1/04/96	17,50	euro/m ² /mois	Soit	114,79 F
• tarifs basse saison (poissons)	65 F/m ² /mois	1/04/96	9,90	euro/m ² /mois	Soit	64,94 F
2 – kiosques intérieurs de 7,5 m ²	380 F/mois	1/04/96	57,90	euro/mois	Soit	379,80 F
3 – kiosques intérieurs de 10 m ²	510 F/mois	1/04/96	77,80	euro/mois	Soit	510,33 F
4 – kiosques vente de poulets	380 F/mois	1/04/96	57,90	euro/mois	Soit	379,80 F
5 – carreaux de 3 m ²	255 F/mois	1/04/96	38,90	euro/mois	Soit	255,17 F
GRAND MARCHÉ						
1 – boîtes fermés (anciens)	635 F/mois	1/04/96	96,80	euro/mois	Soit	634,97 F
2 – boîtes fermés (nouveaux)	1 270 F/mois	1/04/96	193,60	euro/mois	Soit	1 269,93 F
3 – carreaux	125 F/mois	1/04/96	19,10	euro/mois	Soit	125,29 F
MARCHÉ FORAIN DE LA SOURCE						
1 – Vente de fruits/fleurs/légumes...	13 F/ml	1/04/96	2,00	euro/ml	Soit	13,12 F
2 – Camion boucherie/charcuterie	100 F/ml	1/04/96	15,20	euro/ml	Soit	99,71 F
MARCHÉ FORAIN DES CAMELIAS						
1 – Vente de fruits/fleurs/légumes...	13 F/ml	1/04/96	2,00	euro/ml	Soit	13,12 F
2 – Camion boucherie/charcuterie	100 F/ml	1/04/96	15,20	euro/ml	Soit	99,71 F
3 – Camion bar	100 F/ml	1/04/96	15,20	euro/ml	Soit	99,71 F
MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON						
1 – carreaux abonnés	30 F	24/3/99	4,60	euro	Soit	30,17 F
2 – carreaux occasionnels	60 F	24/3/99	9,20	euro	Soit	60,35 F
3 – camions boucherie/charcuterie abonnés	120 F	24/3/99	18,30	euro	Soit	120,04 F
4 – camions boucherie/charcuterie occasionnels	240 F	24/3/99	36,60	euro	Soit	240,08 F
5 – camions bars	100 F	24/3/99	15,20	euro	Soit	99,71 F
6 – camions bars occasionnels	200 F	24/3/99	30,50	euro	Soit	199,93 F
7 – camionnettes gâteaux abonnés	50 F	24/3/99	7,60	euro	Soit	49,85 F
8 – camionnettes gâteaux occasionnels	100 F	24/3/99	15,20	euro	Soit	99,71 F
DOMAINE PUBLIC						
1 – Carré Piéton						
• vente à l'étalage	15 F/m ² /jour	14/12/99	2,30	euro/m ² /jour	Soit	15,09 F
• terrasse de café ouverte	10 F/m ² /mois	14/12/99	1,50	euro/m ² /mois	Soit	9,84 F
2 – Terrasse de café (hors Carré Piéton)						
• terrasses ouvertes zone 1	10 F/m ² /mois	10/12/94	1,50	euro/m ² /mois	Soit	9,84 F
• terrasses fermées zone 1	12 F/m ² /mois	10/12/94	1,80	euro/m ² /mois	Soit	11,80 F
• terrasses ouvertes zone 2	8 F/m ² /mois	10/12/94	1,20	euro/m ² /mois	Soit	7,87 F
• terrasses fermées zone 2	10 F/m ² /mois	10/12/94	1,50	euro/m ² /mois	Soit	9,84 F
3 – Vente à l'étalage (hors Carré Piéton)	17,50 F/m ² /jour	4/8/90	2,70	euro/m ² /jour	Soit	17,71 F
4 – Camions bars (*)	11,50 F/m ² /jour	25/6/86	1,80	euro/m ² /jour	Soit	11,81 F
5 – Camions pizza (*)	11,50 F/m ² /jour	Pas de tarif officiel, tarif calqué sur celui des camions bars				

(*) Il existe aussi des occupations de cette nature à caractère permanent pour lesquelles les marchands concernés bénéficient d'une convention avec loyer mensuel forfaitaire.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

